



## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

---

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Nombre de pouvoirs
14	9	1

Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 20 Décembre à 17 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 14/12/2022.

**Présents :** Titulaires : MM. PYCK, FRAISSE, Mme LEGRAND, MM. WEBER, LABBAS, LOSTUZZO, DUHAMEL, BOURCIGAUX

Absents excusés pouvoir : M. LAZARUS pouvoir à M. DA SILVA

#### 2022 – 30 – CONTROLE DES RACCORDEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES INSTALLATIONS NON COLLECTIVES : APPLICATION TAUX TVA 10%

**Vu** l'alinéa 8 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'habitation,

**Vu** l'article L.2224-7-1 à L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les articles 2 et 3 des statuts du SIAPBE

**Vu** les délibérations

- 08-004 du 18 Janvier 2008 de la ville de Beaumont-sur-Oise
- 61-2017 du 30 juin 2017 de la Ville de Persan
- 080610 du 19 juin 2008 de la Ville de Ronquerolles
- 08-059 du 29 juin 2008 et 2015-67 du 24 Septembre 2018 de la Ville de Bernes sur Oise
- 1059 du 16 Septembre 2010 de la Ville de Mours
- 2021-29 du 17 Juin 2021 de la Ville de Nointel

**Vu** la délibération 2021-13 du SIAPBE concernant modalité et facturation des contrôles de raccordements

**Considérant** que le chiffre d'affaire de cette activité dépasse le seuil de 34 400 € par an, cette prestation est soumise au taux de TVA de 10%

Le Président rappelle que le contrôle de raccordement, rendu obligatoire par les communes adhérentes au SIAPBE est réalisé par le SIAPBE à l'exception de la Ville de Chambly.

Le tarif a été fixé à 160 € HT soit 176.00 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.